

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DU SOLEIL DE SAINT-ETIENNE

---

Conforme à l'arrêté du 17 février 2014 publié au JORF n°0042 du 19 février 2014.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration et de gestion, est affiché sur le terrain en permanence. Il a pour objet de fixer les règles essentielles régissant les activités du Club, la fréquentation du terrain, et de porter à la connaissance de tous, les obligations à observer vis-à-vis de la communauté. Il est un complément aux statuts déposés à la Préfecture.

Nous comptons sur votre compréhension et sur l'esprit naturiste qui vous anime afin de nous aider dans notre tâche, en respectant ce règlement.

## Article 1 - APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les membres inscrits au C.S. Saint-Étienne, qu'ils soient titulaires ou stagiaires, ainsi qu'à tous visiteurs admis sur le terrain du club.

Ce règlement est envoyé, pour rappel, chaque année, par mail à tous les adhérents, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est aussi porté à la connaissance de tous par voie d'affichage. Nul ne peut donc l'ignorer.

## Article 2 - ADMISSION

L'admission de tout(e) adhérent(e) est subordonnée à l'Article VII des statuts du Club du Soleil de St-Etienne déposés en Préfecture.

Toute personne faisant acte de candidature au Club du Soleil de Saint-Étienne doit fournir les renseignements nécessaires à l'établissement de son dossier.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Ultérieurement, elle signalera au Conseil d'Administration toute modification intervenant dans sa situation personnelle afin de tenir à jour son dossier (notamment les changements d'adresse ou de situation familiale).

## Article 3 - COTISATION

Le montant de la cotisation est proposé chaque année, par le Conseil d'Administration et de gestion qui le soumet aux adhérent(e)s, lors de l'Assemblée Générale. Cette cotisation annuelle est payable en une seule fois, sauf demande de dérogation exceptionnelle auprès du Trésorier du Club qui sera à l'écoute de toute demande de paiement différé ou échelonné.

Sauf dérogation stipulée ci-avant, les règlements sont exigibles au 31 janvier.

Adhésion en cours d'année :

- Cotisation intégrale jusqu'au 31 juillet
- 50% de la cotisation à partir du 1er août

Emplacement en cours d'année :

- Cotisation intégrale jusqu'au 31 juillet
- Demi-tarif à partir du 1er août

Il reste bien entendu que ceci est valable pour une nouvelle adhésion ou une première demande d'emplacement. Aucun adhérent de l'année précédente ne peut faire usage de cet article.

Adultes handicapés majeurs : Il sera octroyé une réduction de 50% sur présentation de la carte d'invalidité. (handicap supérieur ou égal à 80%)

Sauf accord avec le Trésorier pour une échéance au-delà de la date limite, et après un premier rappel, toute somme (sauf nouvelle adhésion) payée au-delà du 31 janvier supportera une majoration de 10%.

Pour les enfants, la cotisation est gratuite jusqu'à 15 ans.

Les jeunes, entre 16 et 25 ans, s'acquitteront d'une cotisation « jeune ». Au-delà de cette limite d'âge, il sera demandé le versement de la cotisation « adulte ».

Les limites d'âge s'apprécient au 1er janvier de l'année pour laquelle la cotisation est exigible. Le paiement de la cotisation donne droit à la possession du code d'entrée au terrain et à celui de l'atelier. Ces codes ne doivent en aucun cas être délivrés à des personnes étrangères au Club.

Les adhérents recevant des visiteurs veilleront particulièrement à accueillir leurs invités au portail.

Tout(e) nouvel(le) adhérent(e), pour être admis(e) à fréquenter le terrain, devra :

- 1) Avoir reçu un avis favorable après consultation.
- 2) Avoir réglé le montant de sa cotisation.
- 3) S'engager à respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

A l'exception des visiteurs et des invités relevant des dispositions de l'article 13 du présent règlement, toute personne pénétrant à l'intérieur du terrain se verra reconduite à l'extérieur immédiatement.

Toute cotisation cesse d'avoir effet au 31 décembre de l'année en cours.

#### **Article 4 - PRATIQUE DE LA GYMNITE**

Dès que les conditions atmosphériques le permettent, la nudité intégrale est obligatoire pour tous sur le terrain délimité par les palissades.

La nudité est interdite en dehors de ces limites et aux abords du portail d'entrée principal.

Nudité n'est pas exhibitionnisme, tout comportement contraire aux bonnes mœurs sera sanctionné par une exclusion immédiate de la part de l'Association, et pourrait faire l'objet de poursuite des autorités judiciaires si plainte était déposée par une tierce personne.

#### **Article 5 - TENUE VESTIMENTAIRE**

Nudité obligatoire sauf si les conditions atmosphériques ne le permettent pas ou lors de travaux. Les allées et venues délibérées en sous-vêtements sont interdites.

#### **Article 6 - ENTREE - SORTIE - PARKING**

Le portail doit être maintenu, en permanence, FERME.

Les véhicules des campeurs ou adhérents seront rangés sur les parkings à l'entrée du terrain, et ne circuleront ni ne stationneront sur le reste du terrain, sauf exception, à savoir :

- 1) Pour l'accès des personnes à mobilité réduite.
- 2) Pour entrer et sortir les caravanes
- 3) Pour le service d'entretien d'urgence (piscine ou autres dégâts matériels).
- 4) En cas d'accident
- 5) Pour le transport d'objets lourds ou encombrants.

Dans ce dernier cas, le stationnement sera de courte durée et le véhicule remis sur les parkings. La circulation ne peut y être autorisée que de 8h00 à 20h00.

#### **Article 7 - VESTIAIRE**

Un vestiaire commun est à la disposition des adhérents dans le grand bungalow pour se déshabiller et ranger ses vêtements.

La Direction du Club n'est en aucun cas responsable des pertes ou vols qui pourraient s'y produire.

## Article 8 - ACCIDENTS - ASSURANCE

L'article VIII des statuts stipule que l'association ne sera pas responsable des accidents pouvant survenir à ses membres, soit au cours du trajet, soit pendant les activités sur le terrain du Club ou en dehors de ce terrain.

Dans la cotisation FFN est comprise une assurance responsabilité civile couvrant chaque licencié(e) connu de la FFN pour les activités organisées dans le cadre du Club. (Voir conditions Générales).

## Article 9 - SECURITE

### a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve dans le home.

### b) Vol.

Afin d'éviter toute intrusion de personnes étrangères au Club, il a été mis en place des palissades et un portail avec un code d'accès, limité aux adhérents de l'année. Chaque entrant doit attendre la fermeture complète et ne laisser entrer aucune personne non adhérente à sa suite, nous devons tous être très attentifs.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## Article 10 - UTILISATION DES INSTALLATIONS

### a) Dispositions générales

- Les installations (bungalow, piscine, terrains de jeux, solarium, agrès...) sont à la disposition de tous, mais sous la sauvegarde de chacun, ou par celle de leurs enfants. En conséquence, il en résultera un dédommagement versé au Club
- Le matériel, les outils ou les jeux seront rangés à leur place (spécialement pour l'outillage), ou remis à la personne ayant prêté le matériel.
- Le branchement d'appareils de bricolage doit l'être sur des prises adaptées.
- Chacun évitera de gaspiller l'eau, le gaz ou l'électricité. Pensez à refermer les robinets et à couper les interrupteurs.
- Les déchets seront triés et déposés dans les poubelles de tri sélectif. Les encombrants sont à déposer en déchetterie.
- Le barbecue collectif à foyer ouvert est le seul à pouvoir être utilisé. Les seuls barbecues autorisés sont à gaz.
- Toute anomalie grave constatée (exemple fuite d'eau ou de gaz), sera signalée.
- La flore et la faune seront respectées et protégées.
- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera en toute discrétion à proximité de l'hébergement, sans gêne auprès de l'ensemble des adhérents et passagers, et en respectant les arbres : pas de clous.
- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches(\*), de faire des plantations(\*).
- Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. (\*)
- Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé

durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

En cas de départ d'un emplacement, les aménagements n'ayant pas été enlevés au 31 décembre seront considérées comme restant à la disposition du club. L'emplacement devra être laissé net et propre et libéré de tout véhicule.

(\*) S'applique uniquement aux passagers.

### *b) Utilisation de la piscine*

Un règlement de piscine est affiché à l'entrée de celle-ci. Chaque utilisateur est prié d'en prendre connaissance et de s'y conformer.

Ce règlement est le suivant :

- Pas de surveillant de baignade
- Chacun se baigne à ses risques et périls.
- La nudité est obligatoire pour toute personne accédant à la piscine. Les chaussures restent à l'extérieur.
- La douche est obligatoire avant la baignade.
- La piscine est ouverte de 10 heures à 21 heures.
- Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte désigné par leurs parents.
- On veillera à ne pas aller dans l'eau le corps enduit d'huile solaire pour protéger le revêtement.
- Il est interdit de manger (glaces ou autres), de fumer ou de vapoter sur les dalles.
- Les téléphones et postes radios sont interdits.
- Par respect de la tranquillité de chacun, on veille à rester discret dans les conversations.

Tout autre cas non cité sera étudié, si besoin, notifié.

### *c) Entretien du terrain – Élagage*

L'élagage, la coupe d'arbres et de branches importantes pourront être autorisés sur le terrain après accord du Conseil d'Administration. (Sauf en cas de danger imminent).

Afin de garantir une protection visuelle satisfaisante et d'éviter un déboisement trop important, les coupes d'arbres seront remplacées par de nouvelles plantations dans la mesure du possible. L'utilisation d'engins bruyants tels que tronçonneuses et tailles-haies est interdite les dimanches et jours fériés pour le respect du repos et de la tranquillité de chacun.

### *d) Contribution à la vie du Club*

Chacun, selon ses capacités et sa disponibilité pourra participer à tous travaux nécessaires à l'entretien et au développement de notre terrain.

La fréquentation d'un Club naturiste comme le nôtre ne peut se réduire à une attitude de simple consommateur des installations existantes.

Le travail pour la communauté développe des valeurs d'entraide, de solidarité, d'amitié qui sont au cœur de l'éthique naturiste.

## **Article 11 - REPOS - DETENTE**

Tout(e) adhérent(e) souhaite en venant au terrain, se détendre dans le calme et la tranquillité. En conséquence, tous bruits intempestifs ou chahuts seront évités. Les appareils sonores seront discrets.

Après 23 h, le silence est demandé.

Les enfants doivent impérativement être surveillés par un adulte. Ils ne doivent créer ni détérioration, ni perturbation. Les caravaniers et leurs enfants seront particulièrement attentifs à respecter un minimum de discrétion pour le bien-être de leur proche entourage.

Aucun caravanier ne peut s'opposer à ce que son emplacement soit occupé, durant ses congés, par des passagers. Charge au Conseil d'Administration de libérer l'emplacement dès son retour.

## **Article 12 - CAMPING - CARAVANING**

a) Tout adhérent désirant un emplacement devra obligatoirement en faire la demande, par écrit, au Conseil d'Administration. Si aucune place n'est disponible, une liste d'attente sera dressée. Les adhérents titulaires seront prioritaires par rapport aux adhérents stagiaires pour obtenir un emplacement.

b) Après accord du Conseil d'Administration, il pourra occuper l'emplacement désigné par celui-ci. Il aura la possibilité de l'aménager en y mettant plantes, fleurs, gazon, arbustes... exception faite de barrières de clôture.

Les caravaniers aménageant leur emplacement le font à leur frais et ne pourront en aucun cas, même à leur départ définitif, réclamer au Club ou au remplaçant sur l'emplacement, une quelconque indemnité.

Il ne pourra être fait de permutation ou échange d'emplacement sans l'accord du Conseil d'Administration.

c) Toute caravane doit être assurée par les soins de son propriétaire (attestation sur l'honneur), même si celle-ci ne quitte jamais le terrain. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de sinistre ou accident corporel mettant en cause une caravane, la compagnie assurant le Club se retournera contre votre assurance, et par défaut contre vous-même si vous n'êtes pas assuré.

d) Dans le cas de non renouvellement d'emplacement le propriétaire devra enlever sa caravane ou à défaut qu'il autorise le Club de la faire enlever aux frais du propriétaire.

e) Après le 31 décembre, si le caravanier n'a pas enlevé sa caravane, celle-ci sera déplacée sur le parking, le garage mort lui sera alors facturé au tarif en vigueur.

Il est demandé, plus particulièrement aux endroits offrant le plus de visibilité, de ranger tout objet pouvant donner une impression de désordre. Les caravaniers ne se fermeront pas en vase clos et respecteront, dans la mesure du possible, l'harmonie du terrain.

f) Aucun caravanier ne peut s'opposer à ce que son emplacement soit occupé, durant ses congés, par des passagers. Charge au Conseil d'Administration de libérer l'emplacement dès son retour.

g) Une seule caravane à la fois pourra séjourner sur un même emplacement.

En aucun cas, les caravaniers ne peuvent héberger de nuit des personnes non affiliées à la FFN ou FNI.

h) Tout caravanier peut accueillir gratuitement, en nuitée, sur son emplacement, un adhérent du Club. Cet accueil ne peut être que temporaire. En cas d'abus manifeste, supérieur à 7 nuitées par saison, le Conseil d'Administration pourra, après avertissement, demander à l'adhérent accueilli, le paiement des nuitées à venir selon le tarif en vigueur pour les « nuitées adhérents ».

i) Cabanon d'Eve et caravane de location : Un ordre de priorité aux vacanciers sur les adhérents est donné, le tarif des passagers étant bien supérieur à celui des adhérents. S'il maintient sa réservation elle sera facturée au tarif passager.

j) La cuisine, située dans le grand bungalow, devra rester propre. Elle est réservée en priorité aux passagers et aux non caravaniers et chacun n'y déposera que le minimum.

Veillez à la netteté des frigos et à les débarrasser de tous vos aliments à votre départ. Le congélateur est exclusivement réservé à la production de glaces (bouteilles ou autres). Il n'y sera pas déposé de nourriture.

### **Article 13 - RECEPTION DES NOUVEAUX ADHERENTS**

C'est aux membres du Conseil d'Administration qu'il incombe de recevoir les nouveaux adhérents. Cependant, en leur absence, tout(e) adhérent(e) peut prendre l'initiative de la réception qui doit être franche, courtoise et cordiale. Il conviendra de lier dès lors des contacts humains et amicaux.

### **Article 14 - RELATIONS ENTRE ADHERENTS**

La courtoisie et le respect de chacun et de son entourage sont de mise. Le tutoiement est conseillé.

Il est ouvert chaque année un registre de fréquentation du terrain et mis à la disposition de tous les adhérents, à l'entrée du grand bungalow. Il est demandé d'inscrire son nom sur ce registre, à la date concernée. Ce registre sert à établir une statistique de la fréquentation du terrain. Il ne doit être en aucun l'objet de doléances ou servir de brouillon.

### **Article 15 - PHOTOGRAPHIE – FILMS**

Il est strictement interdit de photographier ou de filmer à l'intérieur du terrain toute personne étrangère à sa propre famille, sans avoir obtenu d'elle une autorisation préalable. Toute prise de vue faite clandestinement ou sans l'accord de la ou des personnes visées, sera, pour son auteur, motif d'une exclusion immédiate, après confiscation à titre conservatoire du support contenant les photos (pellicule, carte numérique ou autre).

Les prises de vues faites par le Conseil d'Administration, et avec l'accord des intéressés, seront la propriété du Club et ne pourront être présentées à un public non naturiste.

### **Article 16 - VISITEURS**

#### **1°) – Règles générales**

Dans toute la mesure du possible, pour les personnes en couple, la visite se fera en présence des deux.

Concernant les célibataires, priorité sera donnée à des personnes parrainées par un membre titulaire du Club. Pour les personnes non parrainées, le Conseil d'Administration, lors de ses réunions mensuelles, sera appelé à statuer.

Les visiteurs pourront, s'ils le désirent, conserver leurs vêtements pendant la présentation du terrain mais la proposition de se dénuder leur sera faite.

La visite du terrain et de ses installations se fera avec un membre du Conseil d'Administration, ou à défaut un membre adhérent, lequel donnera tous renseignements utiles en vue d'une éventuelle adhésion.

L'accueil des passagers et visiteurs est l'affaire de tous. Il conviendra de ne pas laisser isolé un nouvel arrivant, d'entrer rapidement dans une relation conviviale avec lui.

La qualité de cet accueil est souvent déterminante dans la décision d'adhérer au Club.

Toutes les visites seront portées dans le « registre des visiteurs »

Tout cas particulier sera examiné par le Conseil d'Administration qui pourra prendre toute décision dans l'intérêt du Club.

#### **2°) – Personnes licenciées FFN/FNI**

Toute personne licenciée FFN/FNI peut venir passer une ou plusieurs journées sur le terrain de « la Robertanne ». La carte FFN ou FNI de l'année en cours devra être présentée pour avoir accès au terrain.

Chaque visiteur pourra bénéficier des installations à condition de respecter le règlement intérieur et d'acquiescer les droits de séjour correspondants.

### **3°) – Personnes non licenciées FFN/FNI**

Possibilité de venir en journée découverte après accord en direct ou au téléphone d'un membre du CA. La journée sera facturée au tarif en vigueur mais ne sera pas déduite d'une future adhésion.

Tolérance de 2 nuitées pour les campeurs non licenciés, au-delà une prise de licence FFN leur sera demandée.

### **4°) Invitation famille**

Afin de promouvoir un naturisme familial, il est utile de maintenir ou de créer un lien avec les enfants, petits-enfants, parents d'adhérents et notre Club. Les enfants et petits-enfants de plus de 18 ans ainsi que leur conjoint ou compagne/compagnon, les pères et mères de membres de l'association pourront être accueillis sur le terrain à raison de 5 visites annuelles. La première journée de visite sera gratuite.

L'adhérent qui accueille les membres de sa famille doit remplir un bon d'invitation et signaler la venue au Conseil d'Administration.

Les enfants et petits enfants de moins de 18 ans de membres de l'association pourront être accueillis sur le terrain, sous réserve :

- d'une autorisation écrite des personnes disposant de l'autorité parentale, les autorisant à fréquenter le terrain.
- de leur déclaration et inscription dans les effectifs du Club.
- d'être accompagné par un adulte. Ils seront alors sous l'entière responsabilité de celui-ci.

### **5°) Invitation d'un visiteur par un adhérent du Club**

Les adhérents peuvent inviter couples et amis célibataires, dans la limite de 3 journées payantes par an. Ils rempliront un bon invitation et avertiront un membre du CA.

L'esprit qui doit guider cette invitation ne peut être que « la découverte du naturisme et de notre terrain en vue d'une adhésion ultérieure ».

La visite d'anciens adhérents peut être autorisée dans la limite de 3 journées par an payantes. Ils devront avertir un membre du Conseil d'Administration et s'acquitter du paiement/ journée selon le tarif en vigueur.

En aucun cas la réception ne sera tolérée au-delà de 23 heures.

Le séjour des visiteurs se fera en présence et sous la responsabilité de l'invitant.

### **6°) Journée découverte, personnes extérieures au Club non invitées par un adhérent.**

Une journée découverte pourra être proposée à toute personne ou couple désirant découvrir le naturisme sur notre terrain en vue d'adhérer à notre Club. Ils devront obtenir l'accord d'un membre du Conseil d'Administration. C'est une journée découverte payante. Elle ne sera pas déductible d'une prochaine adhésion.

### **7°) – Adhérents du Club**

Il n'est pas prévu de cotisation journalière pour les adhérents du C.S. Saint-Étienne qui doivent, pour avoir accès au terrain, payer la totalité de la cotisation annuelle prévue.

### **8°) Passagers et formalités de police**

Ces personnes seront accueillies par un membre du Conseil d'Administration ou à défaut un adhérent, et admises à occuper un emplacement désigné, après présentation de la carte FFN ou FNI, de l'année en cours. Un membre du Conseil d'Administration, ou à défaut un adhérent, se chargera de percevoir le montant correspondant à la durée du séjour.

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- ✚ Le nom et les prénoms ;
- ✚ La date et le lieu de naissance ;
- ✚ La nationalité ;
- ✚ Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans doivent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### **Article 17 - DISCIPLINE GENERALE**

Tout adhérent(e) est tenu(e) de se conformer aux consignes et prescriptions portées à sa connaissance par voie d'affiche ou de notes.

Chacun est tenu d'observer les règles de politesse, de moralité et de convenance à l'esprit naturiste.

Sont notamment proscrits :

- Les manifestations pouvant nuire à l'éthique naturisme.
- Les troubles dus à l'alcoolisme ou aux stupéfiants.
- Les inscriptions injurieuses ou obscènes
- L'introduction de personnes étrangères au Club, en dehors des dispositions prévues à l'article 15.
- D'emporter, sans autorisation du Conseil d'Administration, des objets ou documents appartenant au Club
- La diffusion de tracts, de pétitions, et les affichages contraires ou étrangers à l'objet de l'Association.
- D'organiser quêtes, collectes ou souscriptions sans autorisation du Conseil d'Administration.

### **Article 18 – ANIMAUX**

- Les animaux ne peuvent pas être laissés en liberté et divaguer sur le terrain pendant toute la saison d'ouverture. Les chiens seront tenus en laisse.
- Toutefois, durant la période du 1er novembre au 30 avril, les chiens ne sont pas soumis à l'obligation d'être tenus en laisse sur le terrain.
- Les animaux devront avoir un carnet de vaccination à jour.
- Ils ne devront jamais être laissés seuls au terrain, même enfermés, en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable.
- On ne devra pas laisser les animaux enfermés dans une voiture.
- Leur présence sur la pelouse autour de la piscine est interdite pour des raisons d'hygiène.
- En cas d'aboiements ou miaulements répétés troublant la quiétude des lieux, le propriétaire, s'il ne peut parvenir à faire cesser le trouble, sera mis en demeure de ne plus introduire son animal sur le terrain.
- Les excréments des animaux seront ramassés.
- Les locations de la chambre meublée « Le cabanon d'Eve » et de la caravane du Club sont interdites aux animaux. »

### **Art. 19 - APPLICATION DU REGLEMENT - SANCTIONS**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront examinés en premier ressort par le Conseil d'Administration. En cas d'infraction au présent règlement, le Conseil d'Administration peut, en considération de la gravité des fautes ou de leur répétition, appliquer les mesures ou sanctions suivantes :

- 1) Rappel à l'ordre (verbal).
- 2) Rappel à l'ordre (par écrit).
- 3) Avertissement (par écrit). Il prévient qu'on encourt une sanction disciplinaire plus importante si on ne cesse pas la faute incriminée.



- 4) Blâme (par écrit). Le blâme est un dernier avertissement.
- 5) Exclusion temporaire ou définitive (aux conditions prévues à l'article IX des statuts).
- 6) Recours FFN.

Il est à noter que le rappel à l'ordre 1) et 2) ne constitue pas une sanction.  
L'ordre des sanctions n'a pas à être respecté.

Peuvent plus spécialement entraîner le renvoi immédiat :

- Voie de fait envers un adhérent.
- Vol ou détournement au préjudice d'un adhérent ou du Club.
- Dégradations volontaires des installations.
- Prises de vues clandestines et délibérées d'adhérent(e)s.

Tous les adhérents, chacun en ce qui le concerne, veilleront à ce que le règlement soit respecté.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## **Article 20 - REQUETES - OBSERVATIONS – RECLAMATIONS**

Celles-ci peuvent être faites directement à un membre du Conseil d'Administration ou par écrit au siège du Club. Tous les cas soumis nominativement seront étudiés par le Conseil d'Administration qui répondra en conséquence.

## **Article 21 – FRAIS DE DEPLACEMENT**

Le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration a été adopté (AG 2016).

## **Article 22 - AFFICHAGE - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Relèvent de l'article XXI des statuts tous les cas non prévus par ce règlement. De même, toutes modifications jugées utiles par le Conseil d'Administration seront soumises à l'approbation des adhérents, lors des Assemblées Générales.

Règlement intérieur adopté par l'assemblée générale du 7 novembre 2015 et modifié par les Assemblées Générales de novembre 2017, novembre 2018, novembre 2019, novembre 2021 et novembre 2023.